



## PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

24 - 25 novembre 2003, Bonn, Allemagne

---

### AFFECTATION DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DES NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES

#### INTRODUCTION

Il a été convenu lors de la deuxième réunion des Parties contractantes que chaque partie contribuerait au budget adopté par la Résolution 2.7. Il a été également convenu que les contributions fixées en Annexe de la Résolution 2.7 ne pourraient être modifiées avant la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

Lors de l'examen de la proposition du Budget 2003-2005, il a été convenu que les fonds supplémentaires issus des contributions des nouvelles Parties adhérant à l'Accord après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pourraient servir à un certain nombre d'activités énumérées à la fin de la proposition de budget.

Comme vous le savez, le nombre de Parties a augmenté depuis la dernière MOP, ce qui signifie que les fonds destinés à financer les activités mentionnées dans la proposition de budget ont augmenté. Outre une vue d'ensemble du montant total disponible, le présent document contient également une proposition concernant l'utilisation de ces fonds.

Il est demandé aux membres du Comité permanent d'approuver la proposition provisoire faite par le Secrétariat au sujet de l'affectation des fonds supplémentaires provenant des contributions des nouvelles Parties contractantes.

#### CONTRIBUTIONS DES NOUVELLES PARTIES

Depuis la MOP2, on compte un plus grand nombre de Parties contractantes. Ce chiffre, qui était de 33, passera à 43 à compter du 1/12/2003. Quatre pays, la Guinée Équatoriale, le Liban, Israël et l'Ukraine ont adhéré à l'Accord avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ils ont donc été pris en compte lors de la fixation des contributions des Parties contractantes pour 2003-2005. L'Annexe II de la Résolution 2.7 a été révisée sur cette base. Vous trouverez ci-joint à l'Annexe 1 la version définitive de ce document.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2003, les États suivants de l'Aire de répartition, à savoir : la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, la Slovénie et la Syrie, sont devenus Parties contractantes à l'Accord. Il est stipulé au paragraphe 6 de l'Annexe III de la Résolution 2.7 que : « *Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, jusqu'à la fin de l'exercice financier) sera fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont parties à l'Accord et qui se situent au même échelon dans les barèmes des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, occasionnellement appliqués* ». Sur la base de ces dispositions, le Secrétariat a calculé le montant des contributions de ces six nouvelles Parties pour 2003, 2004 et 2005. Les résultats sont présentés dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Contributions des nouvelles parties (en dollars US)**

<b>Nouvelle partie contractante</b>	<b>Entrée en vigueur de l'adhésion</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Hongrie	01-03-2003	2 414	2 997	5 971
Irlande	01-08-2003	2 814	7 055	13 632
Syrie	01-08-2003	773	1 920	3 709
Slovénie	01-10-2003	466	1 927	3 724
Luxembourg	01-12-2003	152	1 888	3 648
France	01-12-2003	7 231	89 777	173 455
<b>Total</b>		<b>13 877</b>	<b>105 564</b>	<b>204 139</b>

Ceci signifie que les sommes de 13 877 dollars US et 105 664 dollars US sont respectivement disponibles en 2003 et 2004 pour financer des activités supplémentaires.

### **PROPOSITION POUR L'AFFECTATION DES FONDS**

Les projets qui devaient être financés par les revenus supplémentaires provenant des contributions des nouvelles Parties souscrivant à l'Accord après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont énumérés à l'Annexe I « Prévisions budgétaires 2003-2005 » de la Résolution 2.7. Ces projets sont mentionnés ci-dessous dans le tableau 2.

**Tableau 2: Projets devant être financés par les revenus supplémentaires provenant des contributions des nouvelles Parties qui ont souscrit à l'Accord après le 1<sup>er</sup> janvier 2003.**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Total</b>
1222 Activités de consultants relatives aux recherches et enquêtes	0	25 000	25 000	50 000
2202 Projet (soutien de la mise en œuvre du projet FEM)	50 000	50 000	50 000	150 000
2203 Élaboration des Plans d'action internationaux par espèces (fonds complémentaires)	15 000	15 000	15 000	45 000
3304 Réunions régionales	30,000	30,000	30,000	90,000
5202 Matériel d'information	10 000	10 000	10 000	30 000
Sous-total	105 000	130 000	130 000	365 000
Frais généraux UNEP 13 %	13 650	16 900	16 900	47 450
<b>Total</b>	<b>118 650</b>	<b>146 900</b>	<b>146 900</b>	<b>412 450</b>
Revenus/ contributions des nouvelles Parties	118 650	146 900	146 900	412 450
<b>Frais restants à partager entre les Parties</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Lorsque l'on compare les Tableaux 1 et 2, il apparaît clairement que l'adhésion des nouvelles Parties s'opère plus lentement que prévu lors de la réalisation de l'avant-projet de proposition de budget rédigé pour la MOP2. Ceci signifie que les revenus supplémentaires provenant des contributions des nouvelles Parties ne se monteront pas à 118 650 dollars US, mais seulement à 13 877 dollars US. Toutefois, le Secrétariat ne pense pas rencontrer de difficultés en ajoutant le montant de 412 450 dollars US à la somme disponible pour cette période triennale du fait que les chiffres indiqués à l'Annexe I « Prévisions budgétaires 2003-2005 » de la Résolution 2.7 n'avaient pas été surestimés. De plus, on note une évolution très favorable au niveau de l'adhésion d'États de l'aire de répartition à l'AEWA.

Tenant compte du fait que seul un montant de 119 541 dollars US (13 877 \$ US (2003) + 105 664 \$ US (2004)) est disponible pour 2003/ 2004, le Secrétariat propose d'affecter ces fonds en 2004 aux projets énumérés dans le Tableau 3.

**Tableau 3 : Proposition pour l'affectation des fonds provenant des contributions des nouvelles Parties en dollars US**

<b>Description du projet :</b>	<b>2004</b>
1222 Activités de consultants relatives aux recherches et enquêtes	25 000
2230 Élaboration des Plans d'action internationaux par espèces (fonds complémentaires)	30 000
3304 Réunions régionales	30 000
5202 Matériel d'information	20 000
Sous-total	105 000
Frais généraux UNEP 13 %	13 650
<b>Total</b>	<b>118 650</b>
Revenus / contributions	119 541
<b>Solde</b>	<b>(891)</b>

La différence essentielle entre les projets proposés et les projets cités au Tableau 1 réside dans le fait que pour le moment, le Secrétariat propose de ne pas affecter de fonds au soutien du Projet FEM. Des problèmes imprévus ont retardé la finalisation du dossier sur le projet FEM intégral. Ce dossier, qui a été soumis récemment au Secrétariat du FEM, sera ensuite révisé par le conseil de ce Fonds au cours de sa prochaine réunion qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2003 à Washington D.C. Ce projet devrait en principe être approuvé et sa mise en œuvre pourrait être initiée au cours du second semestre de l'année prochaine. A cette époque, d'autres Parties auront rejoint l'Accord, entraînant une entrée de fonds supplémentaires. Si ceci se concrétise, le Secrétariat propose que le Comité permanent envisage lors de sa prochaine réunion une ré-affectation des fonds destinés notamment à ce projet et qui se montent à 100 000 dollars US pour 2005, conformément aux prévisions pour 2003 et 2004.

Si le Comité permanent parvient à un accord sur l'affectation des fonds augmentés des contributions de nouvelles Parties souscrivant à l'AEWA après le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Secrétariat prendra les mesures suivantes :

- 1) Il informera l'UNON de la décision du Comité permanent concernant l'affectation des fonds provenant des contributions des nouvelles parties ;
- 2) Il préparera la révision du budget afin d'y inclure les fonds alloués ;
- 3) Il soumettra à l'approbation des membres du Comité technique des propositions de projet concrètes.
- 4) Il sous-traitera les projets.
- 5) Il fera part au Comité permanent et au Comité technique de l'avancement des projets énumérés au Tableau 3.

## ANNEXE 1 :

## CONTRIBUTIONS A L'AEWA POUR LA PÉRIODE 2003-2005 (EN DOLLARS US)

Partie	Barème NU (%)	AEWA en %	2003	2004	2005
Afrique du Sud	0,4080	2,53062	9 981	10 327	19 952
Albanie	0,0030	0,01861	73	76	147
Allemagne	9,7690	22,00000	86 774	89 777	173 455
Bénin	0,0020	0,01241	49	51	98
Bulgarie	0,0130	0,08063	318	329	636
Congo	0,0010	0,00620	24	25	49
Croatie	0,0390	0,24190	954	987	1,907
Danemark	0,7490	4,64568	18 324	18 958	36 628
Egypte	0,0810	0,50240	1 982	2 050	3 961
ERY Macédoine	0,0060	0,03722	147	152	293
Espagne	2,5188	15,62289	61 621	63 753	123 176
Finlande	0,5220	3,23771	12 770	13 212	25 527
Gambie	0,0010	0,00620	24	25	49
Géorgie	0,0050	0,03101	122	127	244
Guinée	0,0030	0,01861	73	76	147
Guinée Equatoriale	0,0010	0,00620	24	25	49
Israël	0,4150	2,57404	10 153	10 504	20 295
Jordanie	0,0080	0,04962	196	202	391
Kenya	0,0080	0,04962	196	202	391
Liban	0,0120	0,07443	294	304	587
Mali	0,0020	0,01241	49	51	98
Maurice	0,0110	0,06823	269	278	538
Moldavie	0,0020	0,01241	49	51	98
Monaco	0,0040	0,02481	98	101	196
Niger	0,0010	0,00620	24	25	49
Ouganda	0,0040	0,02481	98	101	196
Pays-Bas	1,7380	10,77997	42 519	43 990	84 993
République unie de Tanzanie	0,0040	0,02481	98	101	196
Roumanie	0,0580	0,35975	1 419	1 468	2 836
Royaume Uni	5,5360	22,00000	86 774	89 777	173 455
Sénégal	0,0050	0,03101	122	127	244
Slovaquie	0,0430	0,26671	1 052	1 088	2 103
Soudan	0,0060	0,03722	147	152	293
Suède	1,0268	6,36874	25 120	25 989	50 213
Suisse	1,2740	7,90200	31 168	32 246	62 302
Togo	0,0010	0,00620	24	25	49
Ukraine	0,0530	0,32873	1 297	1 341	2 592
Total	24,3336	100,00	394 429	408 075	788 433